

COMMUNE DE QUINTENAS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2021

La séance ordinaire est ouverte à 18h00 sous la présidence de Madame Sylvette DAVID, Maire.

Présents : Sylvette David, Bernard Penel, Nathalie Dufaud, Nicolas Carrot, Karine Fourel, Vincent Delolme, Pierre Guirronnet, Roland Maniouloux, Eric Chalaye, Sonia Arnaudon, Bénédicte Pion (arrivée à 18h30), Mathieu Fereyre, Laure Burellier, Charlène Fanget, Elodie Beraud, Emilien Glandut (arrivé à 18h45), Antonino Wernimont, Gilles Jouve

Absente excusée : Nathalie Chaize

Secrétaire de séance : Laure Burellier

Le procès-verbal du 06 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

Élection des membres du CCAS

Madame le maire explique que cette nouvelle élection est organisée à la suite de la démission d'un membre élu. Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS. Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS : Karine FOUREL, Nathalie DUFAUD, Émilien GLANDUT, Nathalie CHAIZE.

Demande d'imputation de factures inférieures à 500 € en section investissement sur l'opération Voirie.

La globalité du chantier « Séparation des eaux pluviales Salle polyvalente » constitue un investissement. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'imputer en investissement certaines factures d'un montant inférieur à 500 euros se rapportant à cette opération. Unanimité.

Demande d'imputation de factures inférieures à 500 € en section investissement sur l'opération Acquisition matériels bureau / Informatique (107)

Afin d'aménager la salle culturelle, il convient d'acheter plusieurs matériaux qui, individuellement, ont un coût inférieur à 500 €. La globalité de ces aménagements est à l'évidence un investissement. Il convient donc d'imputer en section d'investissement, les factures s'y rapportant. Unanimité.

Budget communal 2021 - Décision modificative n° 1

Madame le Maire fait part au conseil municipal de l'insuffisance de crédits concernant la subvention versée au SDE07 dans le cadre de travaux d'extension de réseaux. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2021.

Adhésion au SIVU du Complexe Sportif de Brénieux, approbation des statuts et désignation des délégués titulaires et suppléant

Madame le Maire rappelle que les trois communes d'Ardoix, Quintenas et Saint-Romain-d'Ay avaient acquis en indivision, en 1972, un terrain à Brénieux pour développer la pratique du football. Elle informe les membres du conseil municipal que les trois communes ont décidé la création d'un SIVU pour la bonne gestion du complexe sportif de Brénieux. À l'unanimité, le conseil municipal approuve l'adhésion au SIVU du Complexe Sportif de Brénieux, ses statuts et désigne Mme Sylvette DAVID et M. Nicolas CARROT délégués titulaires et M. Bernard PENEL, délégué suppléant.

Subventions au SIVU du Complexe Sportif de Brénieux et à l'USVA

Le conseil municipal délibère et décide de verser, à l'unanimité, une subvention de 2 638,50 € à l'USVA couvrant les frais de fonctionnement du site de Brénieux pour la période du 1^{er} janvier au

30 juin 2021, une subvention de 2 638,50 € au SIVU du Complexe Sportif de Brénieux pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021 destinée au fonctionnement du complexe sportif de Brénieux et une subvention de 660 € à l'association sportive USVA.

Dégâts d'orages du 10 mai 2021 – Demande de subvention

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Quintenas a subi de très importants dégâts de voirie causés par les intempéries du 10 mai 2021. Les travaux envisagés comprennent la remise en état de divers chemins communaux : Chemin des Blaches, Chemin du Moulin-sur-Cance, Chemin d'Eyguèze, Route d'Ardoix au lieu-dit Tartaras, Chemin de Pique-Châtaigne et plus généralement sur diverses voies communales. Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide le coût des travaux d'un montant de 36 423,95 € HT et sollicite l'aide de l'État.

Limitation de l'exonération de deux ans pour la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Au vu du transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière bâtie à la suite de la suppression de la taxe d'habitation, Madame le Maire explique que les communes à fiscalité propre peuvent décider, dans le cadre de la loi, de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Exonération des redevances d'occupation temporaire du domaine public pour le premier semestre 2021.

Madame le Maire rappelle les délibérations D2020-06-18 en date du 29 juin 2020 et D2021-01-08 du 08 janvier 2021, concernant la tarification et les exonérations des redevances du domaine public pour les commerçants sédentaires et ambulants. Pour certains, les difficultés économiques et les limitations d'exercice de leur activité se sont prolongées sur une partie de l'année 2021. Aussi, Madame le Maire propose d'appliquer à nouveau une exonération pour les redevances d'occupation temporaire du domaine public aux commerçants sédentaires de la commune qui ont subi une fermeture administrative pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021. À l'unanimité, le conseil municipal fixe pour cette période les redevances d'occupation temporaire du domaine public, pour les terrasses et places de parking, à un euro symbolique. Le montant total de ces exonérations s'élève à 151,00 €.

Dossier régularisation échange de parcelles section C n° 830 et attenantes

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de régulariser un échange convenu par le conseil municipal en date du 1^{er} septembre 1972, entre le propriétaire du bien cadastré C830 et parcelles attenantes, actuellement M. VILLEDIEU et Mme CHAVOT, et la commune de Quintenas. Cet échange, tel que présenté dans le plan du projet de division annexé, porte sur un chemin communal qui n'est plus en usage actuellement. Madame le Maire présente le devis du cabinet de géomètre Julien pour la régularisation de cet échange d'un montant de 1 100 € HT. Les frais de géomètre, de notaire et autres seront pris à charge à parts égales par la commune et M. VILLEDIEU et Mme CHAVOT. Unanimité.

AFR Arc-en-ciel : Adhésion 2021 au Secteur Jeunes du Nord-Ardèche 12/17 ans

Annule et remplace la délibération D2021-04-05. Madame le Maire présente au conseil municipal la convention pour l'année 2021 avec l'association Familles Rurales Arc-en-ciel qui a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières relatives à la gestion d'un Club Ados en direction des jeunes et de leurs familles. Pour l'année 2021, le Secteur Jeunes est financé par l'ensemble des communes partenaires à hauteur de 39 327 €. La participation financière 2021 de la commune de Quintenas s'élève à 2 319 €. Unanimité.

Révision du règlement du service périscolaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau règlement des temps périscolaires concernant la cantine et la garderie. Il sera applicable dès la rentrée de septembre 2021.

Demande de Crédits scolaires de l'instituteur RASED

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier en date du 01 juin 2021 de Monsieur RONZON Guillaume, occupant le poste de maître, aide spécialisé des enfants des écoles publiques d'Ardoix, Quintenas, Préaux, St Romain d' Ay et Satillieu. Monsieur RONZON sollicite chacune des communes pour un crédit annuel de fonctionnement de 30 € et souhaite que la commune de Quintenas centralise tous les crédits annuels de fonctionnement pédagogique des communes participantes. Unanimité.

Création d'emploi permanent autorisant le recrutement d'agents contractuels

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement du service d'entretien des bâtiments communaux, il convient de passer de 4 à 5 heures hebdomadaires le poste d'agent technique. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création à compter du 30 octobre 2021 d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de cinq heures zéro minute. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : travaux d'entretien des locaux communaux.

Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Madame le Maire expose au conseil municipal que, considérant le déroulement de carrière d'un agent administratif, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer à compter du 1^{er} juillet 2021 un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, à temps complet.

Contrat aidé / Embauche dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 10 juillet 2020 autorisant l'embauche de Monsieur Thierry SEUX, en contrat « Parcours Emploi Compétences », au service technique de la mairie, en qualité d'agent d'entretien pour une durée d'un an. Elle propose de conclure un nouveau contrat « Parcours Emploi Compétences » auprès des services du Pôle emploi, contrat aidé par l'Etat à hauteur de 40 % (montant exprimé en pourcentage du Smic brut, taux fixé par arrêté du préfet de région). Ce nouveau contrat sera conclu pour une durée de douze mois à raison de vingt heures de travail hebdomadaires, à compter du 20 juillet 2021. Unanimité.

Points divers

SDE07 – énergie verte : la commune est membre du groupement d'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Energie d'Ardèche – SDE07. Le prochain accord-cadre 2022-2025 est en cours de préparation. Le SDE07 envisage de réserver un lot spécifique aux Points de Livraison pour lesquels la commune souhaite que de l'électricité verte soit livrée.

Recensement de la population 2022 : l'enquête de recensement prévue en 2021 a été exceptionnellement reportée d'une année en raison de la crise sanitaire. Le recensement des habitants de la commune se déroulera du jeudi 20 janvier au samedi 19 février 2022.

ENEDIS : des travaux d'élagage et d'abattage d'arbres sont entrepris dans le cadre du plan d'entretien et maintenance des lignes électriques sur la commune depuis le 14 juin 2021.